

## **ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 22 MAI 2013**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 22 mai 2013, à 17 h, au 399, rue Saint-Joseph Est, Québec, à la salle Armand-Trottier.

**Sont présents :**

**Raymond DION, président**  
**Marie France TRUDEL, vice-présidente**  
**François PICARD**  
**Patrick PAQUET**  
**Ginette PICARD-LAVOIE**  
**Christiane BOIS**  
**Myriam RÉGNIER**  
**Yvan BOURDEAU**

### **FORMANT QUORUM**

**Sont aussi présents :**

**M<sup>e</sup> Josée PERRON, secrétaire générale**  
**Alain MERCIER, directeur général**

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

#### **Résolution 13-67**

*Sur proposition de Mme Christiane Bois, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour en ajoutant au point 12 « Divers » les items suivants : A) « Modification de mandat – acquisition d'autobus 40 pieds diesel »; B) « Navette du littoral (parcours 400) – service événementiel ».*

*Adoptée à l'unanimité*

### **2. Période de questions du public**

Monsieur le président invite les personnes présentes à la période de questions.

### **3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 23 avril 2013**

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

#### **Résolution 13-68**

*Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par Myriam Régnier, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 23 avril 2013, tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

### **4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 avril 2013**

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

#### **Résolution 13-69**

*Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par M. Patrick Paquet, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 24 avril 2013, tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

**5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 26 avril 2013**

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

**Résolution 13-70**

*Sur proposition de M. François Picard, appuyée par Mme Ginette Picard-Lavoie, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 26 avril 2013, tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

**Planification**

**6. Modification à la Politique de descente entre 2 zones d'arrêt en soirée**

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 04-101, du 29 septembre 2004, le conseil d'administration du RTC adoptait la Politique de descente entre deux zones d'arrêt en soirée et ses modalités de service, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 0410-9 du dossier de cette assemblée;

**Résolution 13-71**

*Sur proposition de Mme Myriam Régnier, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu de modifier la Politique de descente entre deux zones d'arrêt en soirée (PS-004) et ses modalités de service, adoptée par la résolution n° 04-101 du 29 septembre 2004, en retirant, à l'article 4 D, après le mot « Métrobus » les mots « 800 et 801 ».*

*Adoptée à l'unanimité*

**Services administratifs**

**7. Attribution de contrat – logiciel d'optimisation d'inventaire**

**Résolution 13-72**

*Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par Mme Christiane Bois, il est résolu d'attribuer le contrat pour la mise en place d'un logiciel d'optimisation d'inventaire et de soutien à l'utilisation à **IMAFS inc.**, seul soumissionnaire conforme, pour une période de trois (3) ans, pour un montant n'excédant pas 175 960 \$, incluant les taxes applicables, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres, les sommes requises étant disponibles aux postes budgétaires 1-00-00-000-180-18460, 1-20-24-242-810-76770 et au règlement d'emprunt n° 264(4018).*

*Adoptée à l'unanimité*

**8. Autorisation d'une dépense supplémentaire – entente pour l'achat de pièces de moteur**

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 06-15, du 22 février 2006, le conseil d'administration du RTC mandatait la Société de transport de Montréal (STM) pour négocier, pour et au nom du RTC, une entente de partenariat avec Cummins Est du Canada inc. pour l'obtention de pièces d'origine de marque Cummins et des services s'y rattachant, pour une valeur annuelle maximale de 645 000 \$, incluant les taxes applicables et une contingence de 15%, pour une durée n'excédant pas 10 ans et pour prolonger, au besoin, l'entente venant à échéance le 30 avril 2006, dans l'éventualité où l'entente à négocier ne pourrait être conclue avant le 1er mai 2006, la valeur de cette prolongation, s'il y a lieu, étant calculée à partir de la valeur annuelle, au prorata du nombre de mois de prolongation nécessaire;

Considérant que l'entente de partenariat a été conclue par la STM et Cummins Est du Canada inc. le 5 juillet 2006;

Considérant que le RTC est sur le point d'épuiser son enveloppe financière dédiée à ce contrat;

#### **Résolution 13-73**

*Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M. François Picard, il est résolu de modifier la résolution n° 06-15, du 22 février 2006, de façon à attribuer une provision additionnelle pour la période résiduelle du contrat afin de poursuivre les achats des pièces de moteurs auprès de Cummins Est du Canada inc., pour un montant n'excédant pas 4 000 000 \$, incluant les taxes applicables et une contingence de 15%, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-150-15110.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **Communications et marketing**

##### **9. Dépôt du rapport d'activité 2012 du RTC**

CONSIDÉRANT l'article 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

#### **Résolution 13-74**

*Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par M. Patrick Paquet, il est résolu :*

- *de prendre acte du dépôt du Rapport d'activité 2012 du RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 9 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*
- *de transmettre copie de ce Rapport d'activité 2012 au ministre des Transports, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et au greffier de la Ville.*

*Adoptée à l'unanimité*

##### **10. Abolition du Comité clientèle**

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 00-132, du 28 novembre 2000, le conseil d'administration du RTC créait le Comité clientèle du RTC;

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 13-27, du 27 février 2013, le conseil d'administration du RTC créait le Comité technique de l'approche client dont le mandat est de revoir les structures existantes et de proposer de nouveaux forums d'échanges pour les usagers et pour les partenaires du RTC;

Considérant les recommandations formulées par les membres du Comité technique de l'approche client;

#### **Résolution 13-75**

*Sur proposition de Mme Myriam Régnier, appuyée par Mme Christiane Bois, il est résolu d'abolir le Comité clientèle, créé par la résolution n° 00-132, le 28 novembre 2000.*

*Adoptée à l'unanimité*

11. **Abolition du Comité technique sur le transport des personnes handicapées et à mobilité réduite**

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 03-14, du 29 janvier 2003, le conseil d'administration du RTC créait le Comité technique sur le transport des personnes handicapées et à mobilité réduite du RTC;

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 13-27, du 27 février 2013, le conseil d'administration du RTC créait le Comité technique de l'approche client dont le mandat est de revoir les structures existantes et de proposer de nouveaux forums d'échanges pour les usagers et pour les partenaires du RTC;

Considérant les recommandations formulées par les membres du Comité technique de l'approche client;

**Résolution 13-76**

*Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par Mme Marie France Trudel, il est résolu d'abolir le Comité technique sur le transport des personnes handicapées et à mobilité réduite, créé par la résolution n° 03-14, le 29 janvier 2003.*

*Adoptée à l'unanimité*

12. **Divers**

**A) Modification de mandat – acquisition d'autobus 40 pieds diesel**

ATTENDU que les sociétés de transport en commun participantes, soit la Société de transport de Laval (STL) et le Réseau de transport de Longueuil (RTL), ont mandaté, par résolution, le Réseau de transport de la Capitale (RTC) (ci-après les « STC ») pour l'acquisition d'autobus 40 pieds diesel à plancher surbaissé pour la période 2013-2014, et ce, conformément à l'article 89 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., c. S-30-01);

ATTENDU que les STC ont, précisément, mandaté le RTC pour entreprendre, à l'occasion de cet achat unifié, toutes les démarches et procédures nécessaires pour procéder à un appel d'offres pour l'acquisition des autobus;

ATTENDU que le RTC a adopté la résolution n° 13-38, le 27 mars 2013, prévoyant l'achat unifié de ces autobus;

ATTENDU que le ministre des Transports du Québec a autorisé le RTC, aux fins de cet achat unifié de véhicules, à entamer un processus d'achat sans formalisme d'attribution avec la firme Novabus, une division de Prévost Cars inc., et ce, par lettre datée du 29 avril 2013;

ATTENDU que le RTC doit transmettre au ministre des Transports du Québec un rapport de ses négociations, et ce, avant l'émission de l'autorisation finale du ministre;

ATTENDU que dans le contexte, il y a lieu de modifier le mandat du RTC pour l'acquisition d'autobus 40 pieds diesel à plancher surbaissé;

**Résolution 13-77**

*Sur proposition de M. Patrick Paquet, appuyée par Mme Ginette Picard-Lavoie, il est résolu :*

- *que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;*
- *d'accepter les mandats reçus ou à recevoir de la Société de transport de Laval (STL) et du Réseau de transport de Longueuil (RTL) d'entamer un processus d'achat sans formalisme d'attribution avec la firme Novabus, une division de Prévost Cars inc., et ce, tel qu'autorisé par le ministre des Transports du Québec dans sa lettre datée du 29 avril 2013, pour l'acquisition de 66 autobus 40 pieds diesel à plancher surbaissé pour la période 2013-2014;*
- *de transmettre au ministre des Transports du Québec un rapport des négociations avec Novabus, une division de Prévost Cars inc., et ce, avant l'émission de l'autorisation finale d'acquisition par le ministre;*

- de mandater la Société de gestion et d'acquisition de véhicules de transport s.e.n.c (AVT s.e.n.c) pour la gestion du contrat d'acquisition;

*le tout, sous réserve de l'approbation finale du ministre des Transports du Québec.*

*Adoptée à l'unanimité*

**B) Navette du littoral (parcours 400) – service événementiel**

CONSIDÉRANT que le Réseau de transport de la Capitale (RTC) désire reconduire son service événementiel navette du littoral (parcours 400) pour l'année 2013;

**Résolution 13-78**

*Sur proposition de Mme Ginette Picard-Lavoie, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu :*

- *de reconduire le tracé régulier de la navette du littoral (parcours 400), adopté par la résolution n° 12-82, le 30 mai 2012;*
- *de confirmer l'existence du service événementiel de la navette du littoral (parcours 400);*
- *de confier à la Direction de la planification stratégique la responsabilité de confirmer, annuellement, le calendrier et les modalités du service.*

*Adoptée à l'unanimité*

**13. Période d'intervention des membres du conseil**

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

**14. Levée de l'assemblée**

**Résolution 13-79**

*Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu de lever l'assemblée.*

*L'assemblée est levée à 17 h 45.*

*Adoptée à l'unanimité*

\_\_\_\_\_  
**Raymond Dion, président**

\_\_\_\_\_  
**Josée Perron, secrétaire générale**